Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260518-061_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux Saint Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Pouvoirs : 1 **DATES** Convocation : 12/05/2026 Affiché le : 22/05/2026	L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric, DEFAY Christine, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, QUINQUET Héloïse, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton **Absent.es** : BOUGE Vincent **Pouvoirs** : BOUGE Vincent à COUËPEL Anne-Marie **Secrétaire de séance** : TEXIER Nicolas

Délibération n°061.26

➢ **Objet - Suppression des documents des collections de la bibliothèque communale**

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée à régulièrement renouveler et réactualiser ses collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds et concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou trop onéreuse ;
- les documents au contenu manifestement obsolète ;
- les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers ;
- le nombre d'année écoulées sans emprunt ;
- la date d'édition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-1 alinéa 1 etL. 2121-29,
Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,
Vu la loi 2021 – 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) décide de :

- autoriser la responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
  - Suppressions du catalogue informatisé
  - Suppressions des marques de propriété de la commune sur chaque document

  Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :
  - Être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,
  - Faire l'objet d'un don des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé,
  - Vendus,
  - Les DVD seront détruits définitivement.
- donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une valeur permanente.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

MAIRIE DE St-SENOUX 35580